

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS **Mineurs en droit d'être protégés**

La CNAPE était présente à l'audience d'Eric Zemmour suite à ses propos tenus lors d'une émission télévisée diffusée sur la chaîne Cnews en septembre 2020 à l'encontre des mineurs non accompagnés. A la veille de la journée internationale des droits de l'enfant, la fédération tient à rappeler, une fois de plus, que ces enfants doivent être avant tout considérés comme des mineurs et protégés en conséquence.

Accusé de complicité d'injure publique et de délit de provocation publique à la haine ou à la violence envers les mineurs non accompagnés, Eric Zemmour ne s'est pas présenté à l'audience qui s'est tenue le 17 novembre, n'assumant pas ainsi la responsabilité de ses propos.

Aux côtés d'associations qui luttent contre le racisme, la CNAPE a porté, par la voix de son avocat, l'exigence de reconnaître les mineurs non accompagnés avant tout comme des enfants au même titre que tous les autres, et non pas comme des migrants.

La procureure de la République a requis une amende de 10 000 euros à l'encontre d'Eric Zemmour et de 5 000 euros à l'encontre du directeur de publication de la chaîne Cnews. Le jugement sera prononcé le 17 janvier prochain.

La CNAPE sera attentive aux suites données à cette audience. Elle ne saurait tolérer que des propos injurieux tenus à l'encontre d'enfants restent impunis et appelle à ce que cesse la stigmatisation des mineurs non accompagnés, notamment dans le cadre des campagnes pour les élections, présidentielle et législatives. En cette veille du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant, la fédération rappelle que ces mineurs doivent être protégés et respectés au regard de leurs droits, au titre de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990.

CONTACT

**Marie-Charlotte
Lannée**

Responsable de la
communication

01 45 83 07 00

mc.lannee@cnape.fr